



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 1 JUIN 2022

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	soit au total
2A	16	2	18
2B - 5	15	2	17

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé (et envoi postal en sus pour les élus en ayant fait la demande) le lundi 23 mai 2022.

Etaient présents :

BOCKEL Louis, BOHRER Alain, BROCARD Alain, CUNIN Thomas (départ à 19h après le vote du point 2A), ERMEL Matthieu, GOEPFERT Alain, GUGNON Estelle, HEIMBURGER Michel, LOUX Dominique, MORIN Marie-Paule, OSWALD Catherine, RUFF Emmanuelle, SEYFRIED Marie-Thérèse, VERNIN Raphaëlle, WALTER Bernard, ZIEGLER Thierry

Ont donné procuration :

DE MATTEÏS Jean-Michel, SORDI Michel

Etaient excusés :

DE MATTEÏS Jean-Michel, DUCHENE Rémi, SORDI Michel

Désignation du secrétaire des séances

Madame la Présidente propose de désigner Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC, comme secrétaire de séance

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 mars est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Création d'un poste à temps complet pour la gestion de la facturation de la redevance incitative

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'il est envisagé de transférer la gestion de la facturation de la redevance incitative effectuée jusqu'à présent par les collectivités membres du SMTC afin de rendre plus cohérent le service à l'utilisateur. Pour mémoire, une gestion centralisée telle que prévue est pratiquée par la plupart des syndicats sur le territoire national.

Dans l'attente de la validation de ce transfert par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, il est proposé de créer le poste adéquat afin de pouvoir procéder au recrutement, le cas échéant.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3,

Vu l'état du personnel du SMTC,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 1er juillet 2022, la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent en charge de la facturation relevant des grades d'adjoint administratif (territorial, territorial principal de 2^{ème} classe, territorial principal de 1^{ère} classe) ou de rédacteur (territorial, territorial principal de 2^{ème} classe, territorial principal de 1^{ère} classe), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- **charge** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **charge** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

* * * * *

Monsieur Thomas CUNIN quitte la séance à 19 h.

2B) Création d'un poste à temps non complet pour la gestion des ressources humaines

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que la gestion des ressources humaines du SMTC et du SM4 est actuellement assurée par un agent de la Communauté de Communes de Thann-Cernay exerçant à temps partiel. Conjointement au transfert de la facturation de la redevance incitative, il est proposé de transférer également cette mission.

Dans l'attente de la validation de ce transfert par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il est proposé de créer le poste adéquat afin de pouvoir procéder au recrutement, le cas échéant.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'état du personnel du SMTC,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 1er juillet 2022, la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent en charge de la gestion des ressources humaines relevant des grades d'adjoint administratif (territorial, territorial principal de 2^{ème} classe, territorial principal de 1^{ère} classe) ou de rédacteur (territorial, territorial principal de 2^{ème} classe, territorial principal de 1^{ère} classe), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17h30 (soit 17,5/35^e) ;
- **charge** Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **charge** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

2C) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Elle commente de façon détaillée le rapport annuel 2021 qui accompagnait la note de synthèse transmise aux délégués en date du 23 mai 2022.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical prend acte du rapport annuel 2021 tel que présenté.

2D) Mise à jour du règlement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose au Conseil qu'afin de préciser certaines modalités de fonctionnement et d'accès à la déchèterie d'Aspach-Michelbach, le groupe de travail « règlements des déchèteries » a procédé à plusieurs mises à jour de ce document.

Aussi, elle propose de bien vouloir approuver les modifications intervenues dans le règlement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach tel qu'il vient d'être mis à jour et joint à la délibération ;
- **donne** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant afin de mettre ce règlement en application à compter du 1^{er} octobre 2022.

POINT N° 3 - FINANCES

3A) Compte de gestion 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Comptable Public de Guebwiller est en concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni remarque.

Le budget 2021 présente les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 850 318,77	353 890,03	6 204 208,80
Recettes	5 813 790,31	132 851,81	5 946 642,12
Résultat	- 36 528,46	-221 038,22	-257 566,68

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2021 tel que présenté ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

3B) Compte administratif 2021

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote quitte la séance lors de l'approbation du compte administratif 2021 et confie la présidence à M. Alain BOHRER, 1^{er} Vice-président.

* * * * *

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de **Monsieur Alain BOHRER, 1^{er} Vice-président**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation et en application de l'article 30 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et de l'article 48 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, **approuve** le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 850 318,77	353 890,03	6 204 208,80
Recettes	5 813 790,31	132 851,81	5 946 642,12
Résultat	- 36 528,46	- 221 038,22	- 257 566,68
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002</i>	936 673,09		
<i>c/001</i>		667 972,42	
Résultat brut*	900 144,63	446 934,20	1 347 078,83
Restes à réaliser Dépenses		66 750,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à réaliser		- 66 750,00	
Résultat net	900 144,63	380 184,20	1 280 328,83
Excédent disponible			1 280 328,83

** Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public de Guebwiller.*

Pour mémoire : l'excédent disponible en investissement provient du report de la construction de la déchèterie de Willer-sur-Thur en 2022.

2° **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3C) Affectation des résultats de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose.

Conformément aux instructions comptables, le Conseil, après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement en affectant ceux-ci, soit parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de

fonctionnement à la ligne "excédent de fonctionnement reporté" pour le solde ou pour l'intégralité en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Il est rappelé que par délibération en date du 9 mars 2022, le Conseil syndical a repris par anticipation les résultats de l'exercice budgétaire 2021.

L'excédent de fonctionnement à affecter et les besoins d'autofinancement de la section d'investissement sont détaillés ci-après :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	- 36 528,46 €
B. Résultats antérieurs reportés <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	936 673,09 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	900 144,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (<i>précédé de + ou -</i> <i>D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)</i>)	446 934,20 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (<i>précédé du signe + ou -</i>)	- 66 750,00 €
F. Besoin de financement F = D + E	0,00 €
RESULTAT A AFFECTER : C = G + H	900 144,63 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	900 144,63 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2021 tels que présentés ;
- **charge** Madame la Présidente ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3D) Réalisation d'un emprunt de 120 000 € pour financer divers travaux

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'afin de financer divers investissements, à savoir : les travaux de création de bureaux supplémentaires au siège et divers aménagements à la déchèterie d'Aspach-Michelbach, il convient de contracter un emprunt.

Il était prévu initialement de lancer la consultation courant de l'automne, mais en raison du contexte international et des hausses annoncées des taux, il semble plus raisonnable de démarrer dès à présent la procédure.

Plusieurs établissements bancaires ont ainsi été sollicités pour un emprunt de 120 000 € sur 10 ans. Deux propositions financières nous sont parvenues.

La mieux-disante est celle du Crédit Agricole Alsace Vosges qui propose les conditions suivantes :

Type de prêt	Taux fixe
Montant du prêt	120 000 €

Durée	10 ans
Taux	1,40 % - remboursement trimestriel
Commission - frais	120 €
Remboursement	Le total des intérêts à rembourser s'élèvera à 8 805,45 € Le remboursement du capital sera progressif.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation d'un emprunt de 120 000 € sur 10 ans pour le financement des travaux tels qu'indiqués ;
- **accepte** les conditions proposées par le Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document y relatif à intervenir.

3E) Fixation d'un tarif pour la mise en place de composteurs partagés

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que l'appel à projets « Tri à la source des biodéchets » de l'ADEME auquel le SMTC a répondu en 2020, définit trois objectifs dont le troisième portant sur la baisse ou stabilisation de la collecte des déchets verts.

Une des actions phare est « la promotion du broyage des déchets verts, le développement de composteurs partagés ». Pour y parvenir, il est proposé de développer un partenariat avec les petits habitats collectifs (résidences de 10 logements maximum) afin d'encourager ce mode de gestion des déchets compostables.

Une convention encadrera les conditions de mise en place d'un kit de composteurs (2 unités pour le compostage et 1 contenant pour le broyat et matériel divers), un accompagnement du SMTC pour la formation des personnes volontaires et éventuellement le retrait du matériel qui reste la propriété du SMTC en cas de mauvaise utilisation.

Il est proposé de demander une participation financière de 20 euros, afin que les futurs partenaires (syndics, bailleurs, copropriétés...) démontrent leur volonté de s'engager dans la réduction des déchets compostables.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la fixation d'un tarif de 20 euros pour la mise en place de composteurs partagés et du matériel adéquat telle qu'exposée ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'encadrement de cette mise en place et/ou tout document y relatif à intervenir.

POINT N° 4 – PLPDMA ET CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE DU SM4

4A) Approbation du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) du SM4

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le SM4 a approuvé son PLPDMA en date du 22 février 2022. Ce document, co-construit par le SM4 et ses collectivités membres, comporte 4 axes de travail dédiés à la prévention des déchets :

Axe 1 - Développer l'éco-exemplarité des collectivités du territoire

Axe 2 - Prolonger la durée d'usage par le réemploi et la réparation

Axe 3 - Autogestion des biodéchets et déchets verts

Axe 4 - Mobiliser et communiquer de façon innovante

Les actions inscrites dans ce PLPDMA sont en cohérence avec les ambitions du SMTC.

La co-construction a permis d'aboutir à un plan ambitieux en matière de prévention des déchets tout en s'appuyant sur des actions de bons sens, un véritable retour à des valeurs « ancestrales », à savoir : la réparation, le réemploi ou encore la gestion de notre « or » vert chez soi afin d'apporter naturellement à notre environnement ce dont il a besoin.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SM4, tel qu'exposé.

4B) Adhésion à la charte d'éco-exemplarité du SM4

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire. L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.

Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement

- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE

- Action 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- Action 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- Action 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- Action 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- Action 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- Action 1 : Former les agents à la réparation
- Action 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- Action 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- Action 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- Action 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- Action 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- Action 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des événements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions
- ✓ Les indicateurs des actions
- ✓ Le bilan de fin d'année.

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancements annuel et bilan de fin d'année,
- Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- Prêter le matériel d'animation disponible,
- Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées,
- Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion du SMTC à la charte d'éco-exemplarité du SM4, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **désigne** les référents de l'équipe projet - charte d'éco-exemplarité :

1. Mme Marie-Paule MORIN	élu(e)
2. Mme la Directrice 3. Mme Morgane EICHER	agents

- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la charte et tout document y relatif à intervenir.

POINT N° 5 – CONVENTIONS AVEC ECOLOGIC FILIERES ASL ET ABJTH

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que la mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

1. Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2. Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3. Développer l'écoconception des produits manufacturés
4. Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, le SMTC a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), des DEA (Déchets d'Equipement d'Ameublement) ou encore des lampes depuis 2007.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de deux nouvelles REP : l'une dite ASL - Articles de Sport et de Loisirs de plein air et l'autre dite ABJTh - Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

Les deux conventions ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMTC et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL et ABJTh par ECOLOGIC
- d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL et ABJTh des ménages assurée par le SMTC sur ses déchèteries.

Engagements du SMTC :

- permettre la pré-collecte séparée des ASL et des ABJTh ménagers en déchèterie
- permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire
- permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire
- permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL et d'ABJTh des ménages pré-collectés
- substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements d'ECOLOGIC :

- formation préalable des agents de déchèterie
- mise à disposition préalable d'outil de communication
- mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL et des ABJTh ménagers
- gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.
- soutien financier à la collectivité sur la base des éléments figurant dans la convention.

ECOLOGIC a été agréé pour une durée de 6 ans, le 31 janvier 2022 pour la REP ASL et le 24 février 2022 pour la REP ABJTh.

En conséquence, les dispositions des présentes conventions s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elles prendront fin de plein droit avant leur échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature des présentes conventions.

DECISION

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13°, les articles de sport et de loisirs de plein air et les articles de bricolage et de jardinage thermique, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu par arrêté du 31 janvier 2022 son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages et par arrêté du 24 février 2022 son agrément pour les Articles de Bricolage et de Jardinage catégorie thermique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mai 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** les deux conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022-2027 ;
- **autorise** la Présidente à signer avec ECOLOGIC les conventions concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) de plein air des ménages et des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique des ménages (ABJTh) ;
- **prend** acte que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget des exercices concernés.

POINT N° 6 - DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 9 mars 2022.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P04/22	29 avril 2022	Attribution du marché de maintenance du logiciel de facturation de la redevance et de la gestion des déchèteries - ECOCITO de TRADIM d'un montant de 24 000 € HT, pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} janvier 2023, reconductible par tacite reconduction deux fois un an.

Le Conseil syndical en prend acte.

6B) Autres points divers

1°) Présentation du nouveau site internet du SMTC

2°) Visite du centre de tri COVED

Aspach-Michelbach, le 6 juin 2022

La secrétaire



Muriel THUET
Directrice